

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Florent LACARRÈRE Maire.

PRESENTS : COTDELOUP Sébastien, FERNANDEZ Sophie, FEUGAS Patrice, GARROT Virginie, LACARRÈRE Clément, LACARRÈRE Florent, LORILLON Grégory, SANJUAN Isabelle, VINUESA ORTIZ Gabriel.

EXCUSÉE : CAMBORDE-LOUSTEAU Amandine

PROCURATIONS : Lydie LATAPIE SENGES

SECRETAIRE : SANJUAN Isabelle

Date de la convocation : 16/01/2024

Nombre de membres présents : 9

SOMMAIRE

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023 ;**

Délibérations :

- **Délibération DEL1_20240125** : Création du budget annexe - Lotissement
- **Délibération DEL2_20240125** : Adhésion au service voirie de l'APGL 64
- **Délibération DEL3_20240125** : Adhésion au CDG64 pour la gestion des dossiers d'allocation chômage
- **Délibération DEL4_20240125** : Bouclier cyber64
- **Délibération DEL5_20240125** : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes communale
- **Délibération DEL6_20240125** : Prime pouvoir d'achat

Informations et questions diverses

- Point travaux PSPA
- Virement de crédits n°3/2023
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 décembre 2023

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

- **Délibération DEL1_20240125** : Création du budget annexe – Lotissement

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement situé sur la Route Départementale 936. Il précise que ce projet doit faire l'objet d'un budget annexe qui sera tenu en hors taxe, l'opération étant assujettie à la TVA.

Il invite le conseil à décider de la création du budget annexe.
Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} janvier 2024, un budget annexe pour l'opération lotissement.

PRECISE - que le budget annexe est tenu en hors taxe, l'opération étant soumise à la TVA,
- que le budget annexe applique le référentiel M57 comme le budget général de la Commune.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Délibération DEL2_20240125** : Adhésion au service voirie de l'APGL 64

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

ADOPTE en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Délibération DEL3_20240125** : Adhésion au CDG64 pour la gestion des dossiers d'allocation chômage

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Délibération DEL4_20240125** : Bouclier cyber64

VU la délibération n°03-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au dispositif « acquisition de licences mutualisées de l'ANSSI » votée par le Conseil syndical de La Fibre64,

VU la convention signée entre La Fibre64 et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale le 3 novembre 2022,

VU la délibération n°02-2022-30-09 du 30 septembre 2022 relative au partenariat entre l'Association des maires des Pyrénées-Atlantiques et La Fibre64 pour le renforcement du niveau de cybersécurité dans les Pyrénées-Atlantiques,

Considérant les préconisations formulées par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) pour renforcer le niveau de cybersécurité des administrations, des collectivités et des organismes au service des citoyens, tout en dynamisant l'écosystème industriel français dans le cadre du Plan France Relance,

Des menaces de sécurité informatique de plus en plus nombreuses

Le piratage, rançonnage ou vol de données informatiques constituent des menaces bien réelles au sein des collectivités. La dématérialisation croissante de l'administration s'accompagne d'un essor de ces menaces et nécessite une plus grande protection des systèmes informatiques des collectivités locales.

Or, le coût de l'insécurité (blocage de site Internet, arrêt des services publics, pertes définitives des données de la collectivité etc.) est bien supérieur à l'investissement nécessaire à la protection de la collectivité locale. Pourtant, elles sont encore peu nombreuses à avoir saisi l'urgence de cet enjeu.

Un parcours cybersécurité en 4 étapes accessibles gratuitement à toutes les communes

La Fibre64, en partenariat avec l'Association des maires ADM64 et l'Agence publique de gestion locale (APGL), a élaboré une démarche d'accompagnement à la cybersécurité pour les communes des Pyrénées-Atlantiques. Ce parcours cyber est composé en quatre modules :

- un module de sensibilisation des élus et des agents,
- un module de réalisation d'un autodiagnostic de l'exposition de la commune aux menaces cyber,
- un module de mise à disposition de solutions de cybersécurité « bouclier cyber64 »,
- un module à venir en 2023 de mutualisation d'infrastructures de cybersécurité.

Les inscriptions aux différents modules se font en ligne et peuvent être suivis à distance avec le soutien des experts cybersécurité de La Fibre64 et de l'APGL.

<https://cyber.lafibre64.fr>

Un dispositif de protection contre la majorité des attaques offert pendant 3 ans

Lauréate de l'appel à projets « acquisition de licences mutualisées » du Plan France Relance, La Fibre64 a obtenu de l'Etat des ressources permettant de financer l'acquisition, l'installation, l'assistance et la maintenance de son **dispositif « bouclier cyber64 »**. **Accessible à toutes les communes et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques, il est intégralement financé par l'Etat et La Fibre64 pour une durée de trois ans**. Le budget total est estimé à 500 000 euros dont 300 000 euros de la part de l'Etat et 200 000 euros financés en propre par La Fibre64.

Le « bouclier cyber64 » répond aux menaces et attaques les plus fréquentes dont sont victimes les collectivités : compromission des comptes de messagerie, attaques par des malwares, cryptage des données, virus ou rançongiciel. Il est composé de 4 solutions : antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance des données et anti-virus.

Un site ressource <https://boucliercyber.lafibre64.fr> est mis à disposition des communes pour leur permettre de choisir les solutions correspondant à leurs besoins et simuler le coût de cette protection si elles avaient dû la financer par elles-mêmes.

Il est proposé que la commune de **Labatmale** sollicite La Fibre64 pour bénéficier de solutions de cybersécurité qui lui permettront de sensiblement diminuer son exposition aux menaces cyber.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide

- **d'engager** la commune dans la démarche cybersécurité proposé par La Fibre64 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire de Labatmale à inscrire la commune dans le

dispositif « bouclier cyber 64 » sur le site <https://boucliercyber.lafibre64.fr>

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Délibération DEL5_20240125** : Révision des tarifs de location de la salle des fêtes communale

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une étude comparative de location de salles avec les salles communales de capacité et de dimensions équivalentes ou approchantes sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Nay a été menée. Il en ressort que les tarifs appliqués à Labatmale sont inférieurs.

Les coûts de fonctionnement (hausse de l'électricité, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) amènent à une réévaluation du tarif de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix.

Le Maire propose que le tarif relatif à la location de la salle des fêtes aux habitants de la commune soit augmenté de 25 €, soit un tarif de 75 €.

Le Maire propose que le tarif relatif à la location de la salle des fêtes aux habitants hors-commune soit augmenté de 50 €, soit un tarif de 350 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE son accord pour les tarifs 2024 applicables aux demandes émises à compter du 26 janvier 2024.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

➤ **Délibération DEL6_20240125** : Prime pouvoir d'achat

Monsieur le maire informe l'assemblée que le décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « **prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire** ».

Il est proposé que le conseil se prononce sur l'institution et les montants de cette prime au bénéfice de ses agents. Bénéficieront de cette prime les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par la commune à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employé et rémunéré par la commune de Labatmale au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seront exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels la commune de Labatmale est liée par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brute maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieur ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail (temps non-complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune de Labatmale au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées. L'attribution de la prime fera l'objet

d'un arrêté individuel. La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Monsieur le maire indique également à l'assemblée que le comité social territorial intercommunal placé auprès du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, a rendu un avis de principe favorable sur l'instauration de cette prime lors de sa séance du 9 novembre 2023.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

APPROUVE l'institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Labatmale remplissant les conditions requises et conformément au décret n°2023-1106 du 31 octobre 2023 ;

APPROUVE les montants de cette prime tels qu'exposés ci-dessus ;

DÉCIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024, section de fonctionnement, chapitre 12.

Le rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point travaux PSPA : Une réunion est prévue le vendredi 26 janvier 2024 à 11h
- Virement de crédits n°3/2023 : Monsieur le maire rend compte du virement de crédits
- **Questions diverses.** *Aucune autre question diverse reçue.*

La séance est levée à 23h00

Le Président de séance
Florent Lacarrère

La secrétaire de séance
Isabelle Sanjuan

